



**ACTION 1.2.3**  
**Ingénierie de financement de projets dans les entreprises.**

FEDER

**Description de l'action dans le Programme Opérationnel**

- Accompagner les entreprises dans la réalisation de leur projet individuel innovant en vue de développer de nouveaux procédés, produits et services.

**Bénéficiaires**

- Entreprises
- Structures expertes de l'intermédiation financière.

**Nature des dépenses éligibles**

- Abondement de fonds.
- Frais de gestion.
- Investissements corporels et incorporels liés à l'opération.
- Investissements à contenu technologiques, investissements immatériels, matériels, immobiliers.
- Dépenses de personnel.
- Coûts des instruments matériels : coût global si matériel acquis uniquement pour le projet et non réutilisable sinon amortissement sur la durée du projet.
- Coûts des bâtiments et des terrains : uniquement la surface consacrée à la R&D (amortissement sur la durée du projet).
- Coût de recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou faisant l'objet de licences.

**Options de coûts simplifiés des fonds européens** (uniquement pour les projets individuels en subventions (hors ingénierie financière))

- Ressources humaines
  - Application du barème des 1720h (article 68.2 du règlement 130/2013 du 17 décembre 2013). Pour déterminer les frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, le taux horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720h (nombre fourni par le règlement).
  - Dernière moyenne connue des salaires bruts : on prend ici le coût employeur. Il doit être justifié au stade de l'instruction par des justificatifs tels que fiches de paie, DADS, etc.
- Coûts indirects
  - Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 - méthode de calcul prédéterminée sans autre justification).

### Critères d'éligibilité des projets

- Cohérence avec la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) ainsi qu'avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3).
- Projets de R&D collaboratifs, prise en compte de certains critères de choix des projets définis dans la S3.

### Critères de sélection des projets

- Mise en œuvre de la stratégie des instruments financiers.
- Opérations relevant de l'innovation sous toutes ses formes et pas seulement technologique : projets d'innovation proches du marché répondant à l'objectif de mise sur le marché par l'entreprise, de produits, services ou mise en œuvre de procédés.
- Potentiel de valorisation et d'impact économique sur le territoire.
- Caractère structurant de l'opération pour le bénéficiaire et pour le développement économique du territoire limousin.
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
  - Développement durable,
  - Non discrimination et égalité des chances,
  - Égalité entre les hommes et les femmes.

## ↳ Taux applicables

### Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **50 %**

**Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible 60 %**

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

### Planchers FEDER (€)

|                           |                                                                                                |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Investissement - 2 seuils | <b>200 000 € pour les abondements de fonds</b><br><b>15 000 € pour les projets individuels</b> |
| Fonctionnement            | SANS OBJET                                                                                     |

### Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment sur le financement à risque.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014).
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 390 relatif aux aides en faveur de l'accès aux PME.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

## ➤ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.  
*Les valeurs sont cumulées avec l'action 1.2.3 sauf sur l'IC 26.*

| Intitulé de l'indicateur                                                                                                                 | Numéro de l'indicateur  | Source de l'indicateur               | Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre d'entreprises bénéficiant de soutien                                                                                              | Indicateur Commun IC 01 | Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire | Oui                                                                                |
| Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise                                    | Indicateur Commun IC 29 | Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire | Non                                                                                |
| Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement | Indicateur Commun IC 27 | Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire | Non                                                                                |

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

| Intitulé de l'indicateur                                                                                                                                    | Valeur cible 2014-2018 | Valeur cible 2019-2023 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Nombre d'entreprises bénéficiant de soutien IC 01                                                                                                           | 53                     | 197                    |
| Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (en M euros) IC 27 | 0.98                   | 19.6                   |
| Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise IC 29                                                 | 1                      | 13                     |

- Les cibles financières à atteindre sur l'action.

| Numéro de l'action | Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros | Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros |
|--------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| 123                | 13 650 000 €                                         | 5 460 000 €                                          |

## ○ Instruments financiers applicables

|   |                                                                                                                                                |   |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1 | Subvention non remboursable                                                                                                                    | X |
| 2 | Subvention remboursable                                                                                                                        |   |
| 3 | Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent                                               |   |
| 4 | Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent                                                                             | X |
| 5 | Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent                                                                         |   |
| 6 | Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent |   |

### Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets et dépôt des dossiers en continu.

### Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

**Contact :** Chahrazed BELDJILALI  
chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr